

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-571

présenté par

Mme Duby-Muller, Mme Sylvie Bonnet, M. Bony, Mme Corneloup, Mme Bonnivard,
Mme Alexandra Martin, Mme Louwagie, M. Boucard et M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE 45**ÉTAT G - LISTE DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE****Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Après l'alinéa 1507, insérer l'alinéa suivant :

« Taux d'appels traités par la permanence téléphonique de référence pour les victimes de violences sexuelles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En créant un indicateur sur le taux d'appels traités par la plateforme téléphonique Viols-Femmes-Information gérée par le collectif féministe contre le viol (CFCV), le présent amendement permet de mieux distinguer les différentes mesures financées par le programme 137 pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles.

Cet amendement est issu des travaux des co-rapporteuses de la Délégation aux droits des femmes sur le PLF 2025.